

RÉUNION DU 7 DÉCEMBRE

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mrs DUBRANLE, PARROT et G.CHAPUT, adjoints au Maire, Mme CLAVAUD, Mrs AUPETIT, LAFORET, DAUPHIN, BATISE et DESMAISON. Étaient excusés : Michel AUCHARLES, Laurence GORGEON, Aude HUBERSON et Catherine LACELLE. Était absent : Franck CHAPUT.

➤ INFORMATIONS SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2018-0704 en date du 12 juillet 2018 portant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation : - 06/11/2018 – ADAM - Porte à digicode La Chaume pour nouveaux sanitaires - 2.847,03 € HT. - 04/10/2018 – ENEDIS - Déplacement du compteur électrique mairie – 556,00 € HT Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui respectent les délégations consenties au Maire.

➤ RESTAURANT SIS AUX ABORDS DE L'ÉTANG DE LA CHAUME : AVANCÉE DU DOSSIER

Dans le cadre du litige qui oppose la commune d'Azérables à la SCI La Chaume et sa banque, Monsieur le Maire indique que cette affaire a été plaidée au cours de l'audience du 27 novembre dernier ; le juge de l'exécution rendra sa décision le 22 janvier prochain. La commune n'a pu se porter acquéreur du débit de boissons de 4ème catégorie car il a été vendu aux enchères à un prix supérieur à celui proposé par la commune.

➤ CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU AEP (ADDUCTION EN EAU POTABLE) : RÉSULTAT DE LA CONSULTATION ET CHOIX DE L'ENTREPRISE À RETENIR

Pour le renouvellement de ce contrat, une publicité a été faite dans un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil d'acheteur. Sur 8 dossiers téléchargés, seules 3 entreprises ont remis une offre. Après étude de celles-ci et après négociations, l'entreprise EBL SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, qui au regard des critères de la consultation obtient la meilleure note finale, est retenue, à l'unanimité, par le conseil municipal ; ce nouveau contrat est conclu pour 5 ans et débutera le 1er janvier prochain.

➤ REMBLAIEMENT D'UNE ZONE HUMIDE EN CENTRE BOURG – ETABLISSEMENT D'UN DOSSIER « LOI SUR L'EAU » : PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, lors d'un contrôle, l'Agence Française pour la Biodiversité de la Creuse a mis en évidence la réalisation de travaux de remblaiement de la zone humide située au droit de la parcelle cadastrée AB182 en dehors de toute procédure réglementaire ; ces travaux font donc l'objet d'une procédure pénale. Afin de répondre aux obligations qui incombent à la commune pour régulariser la situation, il est nécessaire de déposer une autorisation administrative au titre de la loi sur l'eau : ce dossier de déclaration devra intégrer les prescriptions

figurant dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire/Bretagne 2016-2021 notamment le paragraphe portant sur la protection des zones humides qui prévoit, entre autres, la compensation de la superficie détruite par la création ou la restauration d'une superficie équivalente sur le plan fonctionnel et qualitatif, sur le même bassin versant de préférence. Pour la rédaction de ce dossier complexe, Monsieur le Maire propose de faire appel à un organisme ou un bureau d'étude qualifié dans ce domaine ; il présente à ce titre la proposition technique et financière d'un prestataire privé. Le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer dans l'immédiat sur cette offre ; il demande que d'autres contacts soient pris. Une consultation en ce sens sera donc lancée.

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES (CLECT) POUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse qui, dans le cadre du transfert de la compétence GEPAMI, a procédé lors de sa réunion du 22 octobre 2018 à l'évaluation du montant total du transfert de charges : il s'élève à 160.000 € pour l'année 2018. Il rappelle que la compétence GEMAPI a été confiée à un syndicat par la procédure de représentation/substitution. Cela signifie que pour les communes qui adhèrent déjà à un syndicat, la CLECT a pris en considération les cotisations versées à ces derniers ; pour les autres communes la somme de 5,70 € sera appliquée par habitant, soit pour Azérables une estimation arrêtée à 4.834 €. Monsieur le Maire précise que le montant évalué viendra en diminution de l'attribution de compensation communale versée par la Communauté de Communes. Le conseil municipal à l'unanimité (10 voix contre et 1 abstention) est contre l'approbation du rapport présenté car il rappelle son opposition à toute adhésion voire création d'un syndicat : il considère qu'à l'heure actuelle où les économies d'échelle sont recommandées, la gestion de syndicats engendre des charges financières supplémentaires beaucoup trop lourdes.

➤ EVOLIS 23 – COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'extension à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Creuse Confluence de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » exercée par Evolis 23.

➤ AMENDES DE POLICE 2017 : INVESTISSEMENT VISANT À AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de recevoir la somme de 433,94 € au titre des amendes de police pour l'année 2017. En contrepartie, il faut justifier de la réalisation d'actions visant à améliorer la sécurité routière, ce qui sera fait par l'acquisition de panneaux de signalisation verticale.

➤ CADENCE D'AMORTISSEMENT POUR LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE : PRÉCISION COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 février 2018, le conseil municipal avait décidé d'amortir les dépenses réalisées sur les installations de traitement de l'eau potable sur 15 ans. Après

remarque des services de la trésorerie, il s'avère nécessaire de préciser que cette délibération portait sur l'amortissement des bouches à clef changées lors des travaux d'accessibilité et de sécurité du bourg, ce qui est accepté, à l'unanimité, par le conseil municipal.

➤ **AUTORISATION DE MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Accord unanime du conseil municipal pour prendre une délibération qui permettra le mandatement des investissements avant le vote des budgets primitifs 2019.

➤ **DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU VILLAGE D'AUBEPIERRE : REQUÊTE COMPLÉMENTAIRE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse de donner une suite favorable à la demande complémentaire de Monsieur JérémY WELCH qui sollicitait, en plus de sa demande initiale, l'acquisition d'une partie plus importante du délaissé de voirie.

➤ **MUTUELLE ET MAINTIEN DE SALAIRES : DEMANDE DE RÉVISION DE LA PARTICIPATION DE LA PART « EMPLOYEUR »**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'augmenter le montant de la participation de la part employeur pour la protection sociale complémentaire santé ainsi que pour la protection sociale complémentaire prévoyance (maintien de salaire) à hauteur de 5 € nets par mois pour chacune de ces deux prestations.

➤ **MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION POUR LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE**

Aude HUBERSON, Françoise CLAUD et Michel DUBRANLE sont volontaires pour participer à cette nouvelle commission ; deux membres extérieurs pourront éventuellement rejoindre le groupe. Franck CHAPUT, étant absent, devra faire savoir s'il souhaite intégrer ou non cette commission.

➤ **DEMANDES DE SUBVENTION**

Les demandes de subvention présentées par « Association PEP 23 » et « France Adot 23 » sont rejetées. En effet, il est rappelé que les subventions sont principalement accordées aux associations locales qui œuvrent pour la commune.

➤ **AFFAIRES DIVERSES**

- Autorisations d'urbanisme :

Monsieur le Maire rappelle que notre commune fait partie d'une intercommunalité regroupant plus de 10.000 habitants et que, compte tenu de la mise en application prochaine du PLUi, il ne nous sera plus possible de bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de la Direction

Départementale des Territoires (services d'Etat) pour assurer l'instruction de nos demandes d'autorisation d'urbanisme. Par conséquent, soit notre commune assure en interne l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, ce qui paraît peu envisageable compte tenu de la complexité des règles régissant le droit de l'urbanisme, soit elle les confie au Centre d'Instruction Mutualisé (CIM), service mis en place par la commune de La Souterraine moyennant une participation financière calculée pour partie sur le nombre d'habitants de la commune et pour partie sur la quantité de demandes d'autorisations d'urbanisme traitée. Le conseil municipal pense qu'il serait effectivement souhaitable que cette mission soit confiée au CIM de La Souterraine. Toutefois, avant toute décision, il souhaite obtenir un estimatif du coût financier de cette prestation.

- Contrat CNP (CNRACL) 2019 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de contrat de CNP Assurances pour l'année 2019, celui en cours arrivant à échéance le 31 décembre prochain. Il précise que ce contrat permet à la commune d'être remboursée partiellement du salaire et des charges patronales lorsqu'un agent affilié à la CNRACL est en arrêt maladie. Après avoir pris connaissance des conditions proposées, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le contrat présenté. - Etang de la Chaume : le montant des ventes des cartes de pêche pour l'année 2018 s'élève à 38.378,00 €. Cette légère baisse doit être prise en considération, même si le nombre de cartes de pêche vendu reste correct compte tenu du contexte économique actuel.